

(RE)génération

Société par actions simplifiée au capital variable minimum de 100 €
Siège social : 8 rue des trente-six Ponts - 31400 Toulouse
911 973 232 RCS Toulouse
(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2023

Le 22 novembre 2023 à 9h00,

La Président de la société (RE)génération (ci-après la « **Société** »), M&Co Promotion, société par actions simplifiée au capital social de 1 000 €, dont le siège social est situé au 8 RUE DES TRENTÉ SIX PONT - 31400 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 830 388 054, représentée par Monsieur Rudy SECCO,

Constatant que les statuts de la Société comportent quelques erreurs, a pris les décisions suivantes :

- Correction d'une erreur matérielle présente sur la date de l'exercice social ;
- Mise en conformité de l'Article 17 des statuts de la Société.

Décision 1 Correction d'une erreur matérielle présente sur la date de l'exercice social

Le Président constate que les dates de l'exercice social figurant dans les dernières versions des statuts sont erronées, en effet la société clôture son exercice social le 30 septembre.

Ainsi, le Président décide de modifier l'Article 6 des statuts de la façon suivante :

« L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commence à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et clôture le 30/09/2023. Les actes accomplis pour le compte de la société pendant la période de constitution et repris par la Société seront rattachés à cet exercice. »

Décision 2 Mise en conformité de l'Article 17 des statuts de la Société

Le Président constate que l'Article 17 des statuts fait référence au registre des mouvements de titres coté ou paraphé, or la Société a souscrit à un service de tenue de registres dématérialisée (y compris le registre des mouvements de titres), ainsi il n'existe pas de registre des mouvements de titres coté ou paraphé.

Le Président décide donc de modifier l'Article 17 des statuts de la façon suivante :

« La cession des actions émises par la société est libre, elle s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements qui peut être tenu de façon dématérialisée. »

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président.

M&Co Promotion